Dernière mise à jour : juillet 2026

Saint-Marin

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1989

Juge national : Gilberto Felici (1er octobre 2018 -)
Les CV des juges sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Federico Bigi (1991-1996), Luigi Ferrari Bravo (1998-2001), Antonella Mularoni (2001-2008), Kristina Pardalos (2009-2018)

Liste des juges à la Cour depuis 1959

La Cour a traité 64 requêtes concernant le Saint-Marin en 2025, dont 57 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 1 arrêt (portant sur 7 requêtes), qui a conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2024	2025	2026*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	24	15	9
Requêtes communiquées au Gouvernement	4	19	9
Requêtes terminées :	28	64	7
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	20	6	3
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	3	51	2
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	0	0	0
- tranchées par un arrêt	5	7	2

* janvier à juillet 2026
En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le site internet de la Cour.
Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles ici.

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2026	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	21
Juge unique	1
Comité (3 juges)	6
Chambre (7 juges)	14
Grande Chambre (17 juges)	0

Saint-Marin et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **673** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

Fabbri et autres c. Saint-Marin

24.09.2024

L'affaire concernait trois personnes qui avaient pris part à des procédures pénales en qualité de victimes d'infractions alléguées.

Les intéressés soutenaient qu'il n'avait pas été statué sur leurs prétentions de caractère civil dans le cadre de ces procédures car des retards dans les procédures d'instruction avaient entraîné la prescription des infractions alléguées en 2020.

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit d'accès à un tribunal) dans le chef d'un des requérants, M. Forcellini (nº 9227/21)

Requêtes nºs 6319/21 et 6321/21 déclarées irrecevables

Buscarini et autres c. Saint-Marin

18.02.1999

Obligation pour les parlementaires de prêter serment sur les Évangiles, sous peine de déchéance de leur mandat.

Violation de l'article 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion)

Chambre

Traitement inhumain ou dégradant (article 3)

Podeschi c. Saint-Marin

13.04.2017

L'affaire portait sur une procédure pénale dirigée contre un homme politique accusé de blanchiment d'argent ainsi que sur la détention provisoire de l'intéressé.

Non-violation de l'article 3

Non-violation de l'article 5 § 3 (droit d'être jugé dans un délai raisonnable ou d'être libéré pendant la procédure

Non-violation de l'article 5 § 4 (droit d'obtenir à bref délai une décision sur la légalité de sa détention)

Affaires portant sur l'article 5 (droit à la liberté et à la sureté)

Toniolo c. Saint-Marin et Italie

19.11.2012

M. Toniolo, un ressortissant italien résidant à Saint-Marin, se plaint d'avoir été placé en détention préventive en août 2009 puis extradé en Italie un mois plus tard environ. Invoquant l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté), il reprochait aux deux États d'avoir commis plusieurs irrégularités dans la procédure relative à son extradition. En particulier, il soutenait que sa détention préventive à Saint-Marin avait été irrégulière.

Violation de l'article 5 § 1

Affaires portant sur l'article 6

Simoncini c. San Marin

19.02.2026

L'affaire concernait l'annulation de la nomination du requérant à un poste de juge de première instance en application d'une loi rétroactive.

Violation of Article 6 § 1

Violation of Article 8

Pasquini c. Saint-Marin (nº 2)

20.10.2020

Dans cette affaire, M. Pasquini se plaignait d'avoir été condamné à verser des dommages et intérêts à une société fiduciaire dénommée S.M.I. pour avoir détourné des fonds au détriment de celle-ci, alors pourtant que cette accusation avait été abandonnée dans la procédure pénale dirigée contre lui.

Violation de l'article 6 § 2

Pasquini c. Saint-Marin

02.05.2019

Cette affaire concernait une série de procédures relatives à une somme dont la société financière du requérant avait été déclarée débitrice envers un tiers.

Non-violation de l'article 6 § 1 concernant trois griefs recevables, qui portaient sur la légalité d'un tribunal, le défaut allégué d'impartialité d'un juge, et l'accès à un tribunal en raison du montant des frais de justice

La Cour a par ailleurs rejeté pour tardivité le grief de M. Pasquini portant sur l'article 1

du Protocole nº 1 (protection de la propriété) à la Convention.

Droit à un procès équitable

Dondarini c. Saint-Marin
06.07.2004
Absence de débats publics au cours du procès d'appel.
Violation de l'article 6 § 1

Tierce et autres c. Saint-Marin
25.07.2000
Un juge a exercé à la fois les fonctions d'enquête et de jugement en première instance, puis à nouveau d'enquête en appel. Impossibilité pour les requérants d'être entendus en personne par le juge d'appel.
Violations de l'article 6

Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable

Beneficio Cappella Paolini c. Saint-Marin
13.07.2004
Longue procédure au terme de laquelle les juridictions nationales n'ont pas tranché la question qui leur était soumise.
Violations de l'article 6 § 1
Violation de l'article 1 du Protocole nº 1 (protection de la propriété)

Affaires portant sur l'article 7 (pas de peine sans loi)

Staiano c. Saint-Marin
26.09.2019
S'appuyant sur l'article 7 de la Convention, Mme Staiano se plaignait d'avoir été reconnue coupable d'une infraction («auto-blanchiment») non prévue par le droit interne au moment des faits. Elle faisait valoir qu'à l'époque des faits, la disposition pertinente en matière de blanchiment de capitaux n'était pas applicable dans les cas de "complicité", de sorte que l'auteur de l'infraction principale qui avait donné lieu aux biens à la fin blanchis ne pouvait pas être reconnu coupable de ce blanchiment.
Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.

Berardi et Mularoni c. Saint-Marin
10.01.2019
L'affaire concernait un procès pénal pour corruption, le premier de ce type à Saint-Marin, dans le cadre duquel étaient jugés deux fonctionnaires accusés d'avoir accepté des pots-de-vin en contrepartie de manquements à leurs obligations professionnelles en matière de sécurité des chantiers de construction, ainsi que la légitimité de leur condamnation et de leur emprisonnement subséquents.
Non-violation de l'article 7

Affaires relatives à l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Pasquinelli et autres c. Saint-Marin
29.08.2024
L'affaire concernait les conséquences ayant découlé pour les requérants – tous professionnels de santé – de leur refus d'être vaccinés contre la Covid-19.
Non-violation de l'article 8

M.N. et autres c. Saint-Marin
(nº 28005/12)
07.07.2015
L'affaire concernait la saisie de documents relatifs à des relations bancaires et fiduciaires.
Les requérants, quatre ressortissants italiens, se plaignent notamment de la décision des autorités judiciaires de Saint-Marin d'ordonner la saisie de documents bancaires les concernant. Cette décision fut prise à la demande des autorités de poursuite italiennes dans le cadre d'une enquête pénale en cours – sans rapport avec les requérants – sur du blanchiment d'argent en Italie.
Violation de l'article 8 dans le chef de l'un des requérants, M.N.

Diamante et Pelliccioni c. Saint-Marin
27.09.2011
L'affaire concernait la procédure d'attribution, devant les juridictions saint-marinaises, de l'autorité parentale et du droit de garde à l'égard d'une fille de mère italienne et de père saint-marinais.
Non-violation de l'article 8
Non-violation de l'article de l'article 2 du Protocole nº 4 (liberté de circulation)

Affaires marquantes pendantes

Casali c. Saint-Marin (nos 12744/24 et 33586/24)

Affaire notifiée au Gouvernement en février 2025

Les requêtes portent sur une procédure pén ale dirigée contre la requérante en lien avec une publication qu'elle avait rédigée sur Fa cebook.

Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08